



**Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 09 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à dix-huit heures trente le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CLAIRET Dany, Maire.

Convocation en date du 30 mai 2023

Date d'affichage : 21 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 14

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, CLAIRET Dany, LANNES Daniel, DROUVIN Françoise, FREVILLE Matthieu, LHERBIER Ludovic, BOIZUMAULT Frédéric, BADIN Séverine, FLAHAUT Tony, COQUERY Bastien (arrivé à 18 h 55), COPIN Jean-Jacques, LAMARRE Chantal

Étaient absents : Madame GODAR Anne-Sophie a donné procuration à Monsieur FREVILLE Matthieu  
Monsieur GRIVILLERS Philippe a donné procuration à Madame DROUVIN Françoise, Monsieur KALINOWSKI Stanislas a donné procuration à Monsieur CLAIRET Dany

Monsieur BOIZUMAULT Frédéric est élu secrétaire de séance.

**ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS**  
**SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**  
**LE 24 SEPTEMBRE 2023**

DL2023-09-06-01

Monsieur LANNES Daniel, Madame BADIN Séverine et Monsieur FLAHAUT Tony ont été élus délégués au 1<sup>er</sup> tour. Ils ont déclaré accepter le mandat.

Monsieur COPIN Jean-Jacques, Madame DROUVIN Françoise et LHERBIER Ludovic ont été élus suppléants au 1<sup>er</sup> tour. Ils ont déclaré accepter le mandat.

**MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE**  
**BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS-ROMANE-FAVORISER LA COOPERATION ET**  
**METTRE EN RESEAU LES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES DU**  
**TERRITOIRE-COMPETENCES FACULTATIVES**

DL2023-09-06-02

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par arrêté du 15 novembre 2018, le Préfet a approuvé l'ensemble des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, dont notamment la compétence « actions en faveur de l'aménagement et du développement culturel du territoire ».

Il est proposé de compléter cette compétence par l'action suivante : « favoriser la coopération et mettre en réseau les bibliothèques et médiathèques du territoire ».

Par délibération du 07 mars 2023, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération a donc engagé une modification de ses statuts en vue de compléter les actions au titre de la compétence facultative : « actions en faveur de l'aménagement et du développement culturel du territoire » par l'item suivant : « favoriser la coopération et mettre en réseau les bibliothèques et médiathèques du territoire ».

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur la modification statutaire des compétences de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus. »

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

A l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE** d'approuver, en concordance avec la délibération de son Conseil Communautaire en date du 07 mars 2023, la modification statutaire des compétences de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus.

**TRAVAUX DE RENOVATION ET REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE :  
Demande de subvention au titre du FARDA**

**DL2023-09-06-03**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet définitif de rénovation et réhabilitation de la salle polyvalente.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 782 000.00 € HT

A ce montant, il faut ajouter : les frais d'honoraires 4 800.00 € HT

Total de l'opération 830 000.00 € HT

Après en avoir délibéré,

L'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ADOpte** le projet qui lui est présenté.

**SOLLICITE** une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental au titre du FARDA 2023.

**AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document utile pour mener à bien cette affaire

**TRAVAUX DE RENOVATION ET REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE  
Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys  
Romane au titre du Fonds de Concours**

**DL2023-09-06-04**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet définitif de rénovation et réhabilitation de la salle polyvalente.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 782 000.00 € HT

A ce montant, il faut ajouter : les frais d'honoraires 4 800.00 € HT

Total de l'opération 830 000.00 € HT

Après en avoir délibéré,

L'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ADOpte** le projet qui lui est présenté.

**SOLLICITE** l'aide de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane au titre du fonds de concours.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention du Fonds de concours ultérieurement et tout document utile pour mener à bien cette affaire.

**TRAVAUX DE RENOVATION ET REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE**  
**Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de l'aide à l'investissement**

DL2023-09-06-05

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet définitif de rénovation et réhabilitation de la salle polyvalente.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 782 000.00 € HT

A ce montant, il faut ajouter : les frais d'honoraires 4 800.00 € HT

Total de l'opération 830 000.00 € HT

Après en avoir délibéré,  
L'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ADOpte** le projet qui lui est présenté.

**SOLLICITE** l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de l'aide à l'investissement :

- **Subvention CAF : 100 000.00 €**
- **Part revenant au maître d'ouvrage : 730 000.00 €**

**AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document utile pour mener à bien cette affaire.

**TRAVAUX DE RENOVATION ET REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE**  
**Demande de subvention au titre du fonds vert 2023**

DL2023-09-06-06

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dispositions du fonds vert, fonds d'accélération de la transition écologique, Notamment pour la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Il précise que l'ambition écologique du projet financé doit permettre la rénovation des bâtiments dans des objectifs de réduction durable de leurs consommations énergétiques et de réduction significative des gaz à effet de serre.

Ainsi, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet définitif de rénovation et réhabilitation de la salle polyvalente.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 782 000.00 € HT

A ce montant, il faut ajouter : les frais d'honoraires 4 800.00 € HT

Total de l'opération 830 000.00 € HT

Après en avoir délibéré,  
L'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ADOpte** le projet qui lui est présenté.

**SOLLICITE** une aide financière de l'Etat au titre du fonds vert 2023 :

- **Subvention Fonds vert : 290 500.00 €**
- **Subvention CABBALR Fonds de concours : 100 000.00 €**
- **Part revenant au maître d'ouvrage : 439 500.00 €**

**AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document utile pour mener à bien cette affaire.

**TRAVAUX DE RENOVATION ET REHABILITATION DE LA SALLE  
POLYVALENTE**

**Demande de subvention auprès de la région des Hauts-de-France au titre du Fonds  
d'Appui Aux Projet Locaux des communes rurales**

DL2023-09-06-07

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet définitif de rénovation et réhabilitation de la salle polyvalente.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 782 000.00 € HT

A ce montant, il faut ajouter : les frais d'honoraires 4 800.00 € HT

Total de l'opération 830 000.00 € HT

Après en avoir délibéré,

L'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ADOpte** le projet qui lui est présenté.

**SOLLICITE** une subvention auprès de Monsieur le Président de la région des Hauts-de-France au titre du Fonds d'Appui Aux Projet Locaux des communes rurales (volet 1).

**AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document utile pour mener à bien cette affaire

**TARIF DES CONCESSIONS AVEC SARCOPHAGE AU CIMETIERE**

DL2023-09-06-08

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale qu'un sarcophage de 2 places a été installé au cimetière à compter du 17 avril 2023.

Il propose à l'Assemblée Communale que les personnes désirant acheter une concession avec sarcophage paieront 1 525.01 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil Municipal,

**ACCEPTTE** la proposition de Monsieur le Maire.

**TARIF DES CONCESSIONS AVEC CAVURNE AU CIMETIERE**

DL2023-09-06-09

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale que sept caverne ont été installés au cimetière à compter du 17 avril 2023.

Il propose à l'Assemblée Communale que les personnes désirant acheter une concession avec caverne paieront 462.50 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil Municipal,

**ACCEPTTE** la proposition de Monsieur le Maire.

**MODIFICATIONS STATUAIRES DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYISIS  
ARTICLES 3 ET 6 ET AJOUT D'UN NOUVEL ARTICLE**

**DL2023-09-06-10**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le SIVOM de la Communauté du Bruayisis a été créé par arrêté préfectoral en date du 21 Décembre 1990 et que les statuts du SIVOM de la Communauté du Bruayisis approuvés par arrêté préfectoral du 11 Décembre 2017 modifiés par l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> Avril 2019 sont actuellement en vigueur. Il explique que les statuts actuellement en vigueur ne permettent pas au SIVOM de la Communauté du Bruayisis de proposer des prestations de service aux communes et non membres, contrairement à d'autres syndicats intercommunaux et que la durée d'adhésion par compétence constitue un frein pour des nouvelles communes à adhérer sans qu'il soit proposé une période d'essai.

Monsieur le Maire demande de se prononcer sur la modification partielle des statuts actuels présentés ci-dessous :

• **ARTICLE 3 :**

Remplacer par :

« Le siège du Syndicat est fixé à Village Santé, 6 F Rue Anatole France 62470 Camblain-Châtelain »

• **ARTICLE 6 :**

Remplacer par :

« Les compétences optionnelles transférées ne pourront être reprises par une commune au syndicat avant l'expiration de la durée minimale d'adhésion. Cette durée minimale d'adhésion varie selon les compétences optionnelles transférées :

- Soins Infirmiers à Domicile : 3 ans
- Aide et Accompagnement à Domicile : 3 ans
- Repas à Domicile : 3 ans
- Promotion et Prévention de la Santé : 3 ans
- Etablissements d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) : 3 ans
- Soins en Résidence Autonomie (SRA) : 3 ans
- Relais Assistants Maternels : 3 ans
- Insertion solidarité : 3 ans
- Voirie : 7 ans
- Eclairage Public : 5 ans
- Feux tricolores : 5 ans
- Espaces verts : 6 ans (par terrain transféré)

La durée minimale d'adhésion s'entend de la date d'adhésion de la commune à la compétence optionnelle au 31 décembre de l'année d'expiration de la durée minimale d'adhésion.

Pour les communes non membres du syndicat à compter de l'entrée en vigueur du présent article 6 et qui adhèrent à une ou plusieurs de ces compétences, la durée minimale d'adhésion s'entend de la date d'adhésion plus une année. La commune devra informer 3 mois avant la date anniversaire de son souhait de retrait. Dans le cas contraire, la durée minimale d'adhésion définie au premier paragraphe de cet article débutera à la date anniversaire. Les communes qui se retirent dans la première année ne sont pas concernées par les modalités de la charte de reprise annexée.

La délibération du Conseil Municipal portant reprise de compétence optionnelle est notifiée par le Maire au Président du Syndicat au moins 3 mois avant l'expiration de la durée minimale d'adhésion. Les communes concernées par le paragraphe ci-dessus, peuvent se retirer

A défaut de reprise de compétence, la commune est réputée adhérer à la compétence pour une nouvelle durée minimale équivalente.

La reprise peut concerner soit l'un ou l'autre des blocs de compétences à caractère optionnel, soit l'une ou l'autre d'une partie d'un bloc de compétences tels que définis à l'article 2.

La reprise prend effet au premier jour de l'exercice budgétaire suivant la notification de la délibération au Président du Syndicat.

Les modalités de la reprise d'une compétence sont déterminées par la charte de reprise annexée aux statuts sous réserve des dispositions qui suivent :

- Les biens meubles et immeubles mis à la disposition du Syndicat par la commune pour l'exercice d'une compétence qu'elle lui a transférée lui sont restitués avec les adjonctions effectuées sur ces biens. Le solde de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la commune.
- Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés par le Syndicat, y compris sur le territoire de la commune reprenant la compétence, demeurent la propriété du Syndicat. La commune reprenant une compétence au Syndicat continue à supporter le service de la dette pour les emprunts contractés par le Syndicat pour l'exercice de cette compétence pendant la période au cours de laquelle elle l'avait transférée à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts. Le Comité Syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget. »

• **NOUVEL ARTICLE**

« Le SIVOM a la possibilité de conclure avec les tiers identifiés ci-après, toute convention de prestation de service dans le cadre de nos compétences :

- Collectivités territoriales adhérentes au Syndicat ;
- Collectivités territoriales hors périmètre du Syndicat ;
- Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial ;
- Etablissement Public à Caractère Administratif ;

Il peut également confier ou se voir confier par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences reprises à l'article 2, avec une ou plusieurs collectivités territoriales.

Dans ces cadres, le SIVOM a la possibilité de candidater à des procédures de mise en concurrence en vue de l'attribution de contrats de la commande publique. »

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités adhérent au SIVOM de la Communauté du Bruaysis de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil Municipal,

**EMET un avis favorable sur la modification partielle des statuts actuels du SIVOM de la Communauté du Bruaysis, ainsi proposés dans son article 3-6 ainsi que l'ajout du nouvel article.**

## Questions diverses :

-Monsieur BOIZUMAULT Frédéric présente le bilan annuel 2022 des consommations d'électricité, gaz et eau de la commune.

-Monsieur COQUERY Bastien invite Monsieur le Maire à l'inauguration du camp des partisans le samedi 17 juin 2023 à 11 heures au stade de Verdrel.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance



Frédéric BOIZUMAULT.

Le Maire,



Dany CLAIRET.

